



MRC DE ROUSSILLON

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES 2017-2018

Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Politique de soutien aux entreprises

La **Politique de soutien aux entreprises** vise à définir l'offre de service de la MRC de Roussillon en matière d'aide aux entreprises de son territoire. Elle vient également présenter les fonds d'investissement disponibles pour favoriser la croissance et le maintien des entreprises. Ces services et ces outils financiers s'inspirent en grande partie, et parfois reprennent directement, ceux auparavant dévolus au Centre local de développement de Roussillon (CLD).

PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES

Aucun programme ou aide financière sous forme de subvention n'est disponible dans le cadre de la présente Politique.

Un soutien financier aux projets d'entreprises privées et d'économie sociale est offert sous forme de prêt dans le cadre du **Fonds local d'investissement (FLI)** et du **Fonds local de solidarité (FLS)** tel que décrit à la section 13 du présent document.

BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Les bénéficiaires admissibles à une aide dans le cadre de la présente Politique sont :

- les entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier
- les coopératives non financières

OFFRE DE SERVICE

Le soutien aux entreprises offert par la MRC de Roussillon se décline dans les services suivants, en relation avec les mandats révisés délégués au CLD jusqu'à sa fermeture, et, par la suite, avec ceux du Service de codéveloppement économique de la MRC.

- Sensibiliser et informer les entreprises des opportunités et priorités de développement de la MRC, des caractéristiques de la main-d'œuvre locale, de l'offre de terrains, locaux, etc.
- Référer les promoteurs auprès de partenaires et autres ressources spécialisées
- Épauler les projets d'entreprises générateurs d'investissement et d'emplois et/ou à fort potentiel d'innovation, incluant les entreprises d'économie sociale
- Veiller à la rétention d'entreprises établies
- Mailler les entreprises avec d'autres entreprises locales
- Agir comme intermédiaire entre les promoteurs et les villes pour informer des priorités de développement ainsi qu'aider et accélérer la réalisation des projets
- Offrir un levier de financement complémentaire aux projets porteurs avec le *Fonds local d'investissement (FLI)* et le *Fonds local de solidarité (FLS)*

DISPOSITIONS ABROGATIVES

La présente Politique de soutien aux entreprises remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil des maires.

RÈGLES DE GOUVERNANCE

La MRC de Roussillon assume la gestion et le respect de la présente Politique en conformité avec les dispositions de l'entente relative au **Fonds de développement des territoires**. Elle confie à un comité d'investissement l'analyse et l'octroi des investissements dans le cadre du **Fonds local d'investissement (FLI)** et *du Fonds local de solidarité (FLS)* conformément aux politiques d'investissement desdits fonds.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRC de Roussillon.